



MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LA DÉCLARATION DE REVENUS EN 2020

SOMMAIRE

1. Calendrier

2. Chiffres clés

3. Déclarer ses revenus en 2020

4. Autres nouveautés

5. Services en ligne

Comment contacter la DGFiP en période de **CONFINEMENT**

Suite aux consignes du gouvernement en matière de lutte contre la propagation du COVID-19, les centres des Finances publiques **n'accueilleront pas de public dans le cadre de la campagne.**

Dans ce contexte, pour nous contacter, les usagers sont invités à :

impots.gouv.fr

Effectuer l'essentiel de leurs démarches et trouver les réponses à poser toutes leurs questions sur **impots.gouv.fr**

 Votre espace particulier

Nous écrire via la **messagerie sécurisée** dans son espace Particulier ;

Contactez par téléphone nos services des impôts des particuliers, ou **le 0809 401 401** (appel non surtaxé) ;

Prendre un **rendez-vous téléphonique** auprès de son service des **impôts** des particuliers.



1. CALENDRIER



La Direction générale des Finances publiques présente le **calendrier de la campagne de déclaration des revenus et des avis d'impôt.**

Ce calendrier a **été adapté** afin de tenir compte de la crise sanitaire que traverse le pays.

La DGFIP mobilise au mieux ses services pendant le confinement et s'engage à répondre dans les meilleurs délais possibles.

Toutefois, ces délais peuvent être un peu plus longs que d'ordinaire.

1. CALENDRIER

Déclaration en ligne



**Date d'ouverture du service de déclaration en ligne
sur impots.gouv.fr :**

Lundi 20 avril

Dates limites de souscription des déclarations en ligne :

Zone 1
(départements n° 01 à 19 et non-résidents)

Jeudi 4 juin - 23h59

Zone 2
(départements n° 20 à 54)

Lundi 8 juin - 23h59

Zone 3
(départements n° 55 à 974/ 976)

Jeudi 11 juin - 23h59

1. CALENDRIER

Déclaration papier



Dates d'envoi des déclarations papiers :

Du 20 avril à mi-mai

Les usagers qui ont déclaré leurs revenus en ligne en 2019 ne recevront plus de déclaration papier : ils recevront un courriel les informant de l'ouverture du service

Date limite de dépôt, le cachet de La Poste faisant foi :

Vendredi 12 juin - 23h59

1. CALENDRIER

Le calendrier des avis d'impôt est-il modifié ?

Sauf cas particuliers, les avis d'impôt sur le revenu seront disponibles à l'été dans l'espace Particulier.

Eu égard au contexte sanitaire actuel, il n'est pas possible de donner davantage de visibilité sur les dates précises.

Celles-ci seront précisées ultérieurement.

Si l'utilisateur a opté pour ne plus recevoir son avis sur papier, il sera averti par courriel de la mise à disposition de cet avis dans son espace Particulier sur impots.gouv.fr.

2. CHIFFRES CLÉS



Comportements des contribuables

Plus de 8,2 millions d'actions dans « Gérer mon prélèvement à la source » en 2019, dont :

- **3,3 millions de modifications de taux ou d'acomptes dont :**
 - 0,3 million de créations ou augmentations d'un acompte,
 - 0,5 million de suppressions d'un acompte,
 - 1 million de modulations à la hausse,
 - 1,4 million de modulations à la baisse ;
- **1,1 million de changements de situation de famille.**

2. CHIFFRES CLÉS



Réductions et Crédits d'impôt : Modulation ou suppression anticipée de l'avance

Le bilan des actions effectuées fin 2019 :

- Baisses effectuées par un agent à la demande de l'utilisateur : 543
- Baisses effectuées directement en ligne par les utilisateurs : 54 497

Total des baisses : 55 040

- Renoncements effectués par un agent à la demande de l'utilisateur : 1 433
- Renoncements effectués directement en ligne par les utilisateurs : 65 042

Total des renoncements : 66 475

Nombre total d'actions : 121 515

2. CHIFFRES CLÉS



Réductions et Crédits d'impôt : Versement de l'avance

En janvier 2019, **8,8 millions** de contribuables avaient bénéficié d'une avance de 60 % pour un montant 5,5 Md€ d'euros et un **montant moyen de 618 €**.

En janvier 2020, **9 millions** de foyers fiscaux ont bénéficié de cette avance de 60 % pour un montant total de 5,5 Md€ d'euros et un **montant moyen de 628 €**.

3. Déclarer ses revenus en 2020



Déclaration automatique

Cette année, une nouvelle étape est franchie pour simplifier la vie des usagers : certains d'entre eux n'auront plus à déposer leur déclaration dès lors que l'administration fiscale dispose de toutes les informations nécessaires à la taxation des revenus !

Les usagers éligibles reçoivent :

- **Pour les déclarants en ligne, un courriel ;**
- **Pour les déclarants papier, leur nouvelle déclaration de revenus sous un format adapté et un courrier.**

3. Déclarer ses revenus en 2020

Les usagers éligibles doivent alors vérifier les informations que l'administration porte à leur connaissance :

- **Les informations sont correctes et complètes ?**

Aucune action n'est nécessaire : la déclaration de revenus est automatiquement validée ;

- **Des éléments doivent être complétés ou modifiés** (adresse, situation de famille, réductions/crédits d'impôt...) ?

Une déclaration doit être déposée.

3. Déclarer ses revenus en 2020

Au total, environ **12 millions de foyers fiscaux** pourraient ne rien avoir à modifier et donc ne plus avoir à déposer leur déclaration cette année, grâce au dispositif de la déclaration automatique.

Cette réforme du mode déclaratif ne remet pas en cause la responsabilité de l'usager face à l'acte déclaratif : il lui incombe toujours de vérifier les éléments contenus dans sa déclaration et de les modifier si besoin.

3. Déclarer ses revenus en 2020



La déclaration de revenus en mode « *Prélèvement à la source* »

La déclaration 2020 sera la première déclaration de revenus en mode prélèvement à la source !

Si l'utilisateur n'est pas éligible à la déclaration automatique cette année ou s'il doit corriger ou compléter les informations présentées par l'administration, il devra déposer une déclaration.

3. Déclarer ses revenus en 2020

3 situations possibles :

- **soit l'utilisateur aura un montant à payer** (Exemple : une augmentation de revenus en 2019 mais pas de signalement dans « Gérer mon prélèvement à la source » sur impots.gouv.fr) ;
- **soit l'utilisateur n'aura (plus) aucune somme à payer ;**
- **soit l'utilisateur sera bénéficiaire d'un remboursement.**

La situation de chacun sera présentée sur les avis d'impôt adressés à compter de l'été 2020.

3. Déclarer ses revenus en 2020

Comment ça marche ?

1. Comparer le montant indiqué sur sa déclaration pré-remplie au récapitulatif annuel de son bulletin de salaire ou de son relevé de pension de décembre 2019.

Pas de récapitulatif annuel : faire le total des prélèvements disponibles dans la rubrique «Gérer mon prélèvement à la source» dans l'espace particulier, et comparer avec le montant indiqué sur la déclaration.

2. Une différence constatée ?

Il faut la corriger.

3. Déclarer ses revenus en 2020

En ligne, c'est mieux !

Les modifications sont simplifiées et l'utilisateur est guidé tout au long de ses démarches.

Un verseur de revenus = une ligne. Quels avantages ?

- Pouvoir **retrouver au même endroit** le détail de tous ses prélèvements à la source ;
- Pouvoir coller au plus près des informations dont l'utilisateur dispose et **faciliter ses démarches** ;
- **L'administration se charge ensuite de faire l'addition** et prévient en cas d'erreur.

3. Déclarer ses revenus en 2020



Déclarer en ligne

En 2019, plus de 25 millions de personnes (plus de 2 foyers fiscaux sur 3) ont déclaré leurs revenus en ligne.

C'est **simple** (déclaration personnalisée), **souple** (corriger autant de fois que possible) et **sécurisé** (confirmation et accusé de réception). **Autres avantages :**

- **Obtenir immédiatement le montant de son impôt**
- **Mettre à jour facilement ses coordonnées bancaires (RIB)**
- **Gérer ses options de prélèvement à la source et modifier ses montants prélevés en 2019**
- **Avoir un meilleur accompagnement dans le cadre du « droit à l'erreur » (nouveaux messages d'alerte pour prévenir les erreurs) tout au long du parcours en ligne**

4. Autres nouveautés



Revenus des indépendants

Nouveauté pour la déclaration des bénéfices industriels ou commerciaux (BIC), des bénéfices non commerciaux (BNC), des bénéfices agricoles (BA) ou autres revenus d'activités indépendantes.

Cette année, certaines cases seront préremplies des données déjà fournies en tant que professionnel dans la déclaration de résultats afin d'éviter de déclarer deux fois les mêmes montants :

- une première fois dans la déclaration de résultats professionnels ;
- et une deuxième fois dans la déclaration de revenus.

Le préremplissage concernera la plupart des cases des rubriques BIC et BNC « régime réel » (BIC pro et non pro, locations meublées non pro, BNC pro et non pro) et BA (régime simplifié ou régime réel normal) ainsi que les versements sur les nouveaux plans d'épargne retraite déjà déduits par l'utilisateur en tant que professionnel.

4. Autres nouveautés



Économie collaborative

La loi du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude impose désormais aux plateformes et places de marché en ligne d'adresser, au plus tard le 31 janvier de chaque année :

- **à chacun de leurs utilisateurs**, par voie électronique, un document mentionnant notamment le nombre d'opérations réalisées l'année précédente et le montant brut perçu au titre de ces opérations ;
- **à l'administration fiscale**, ces mêmes informations.

Pour savoir si ces revenus sont imposables et dans quelle catégorie de revenus, toutes les informations pratiques sont consultables **sur le site impots.gouv.fr**

5. Services en ligne

Cette année, une nouvelle étape est encore franchie pour renforcer la sécurité de l'accès à l'espace particulier.

L'utilisateur pourra désormais **valider son numéro de téléphone** portable dans son espace particulier sur le site impots.gouv.fr pour lui permettre de recevoir un code par SMS en cas d'oubli de son numéro fiscal ou de son mot de passe.

Remarque : Il est possible de valider son numéro à tout moment en se rendant à la rubrique « Mon profil », signalée par une pastille rouge.

Ensuite, il suffit de se laisser guider.



5. Services en ligne

**Depuis la page d'accueil Particulier d'impots.gouv.fr
(sans authentification)**

Calculer son impôt grâce aux simulateurs :

- simulateur de calcul de l'impôt sur le revenu mis à jour chaque année ;
- simulateur de la baisse d'impôts,
- simulateur de calcul de l'IFI (impôt sur la fortune immobilière) ;
- simulateur de la réforme de la taxe d'habitation.

- **Télécharger les formulaires de déclaration**
- **Prendre rendez-vous avec son service**
- **Vérifier un avis d'impôt sur le revenu**



Particulier

5. Services en ligne

Accéder aux autres sites en lien direct avec la DGFIP :

- **timbres.impots.gouv.fr** : acheter un timbre fiscal électronique
- **amendes.gouv.fr** : payer ses amendes en ligne
- **stationnement.gouv.fr** : régler en ligne tout avis de paiement de forfait de post-stationnement
- **cadastre.gouv.fr** : consulter et commander des feuilles de plan cadastral
- **tipi.budget.gouv.fr** : faciliter le paiement des factures locales pour les collectivités adhérentes
- **site de l'immobilier de l'État** : recense l'ensemble des ventes mobilières et des dons mobiliers.



5. Services en ligne

Téléchargez l'application Impots.gouv sur smartphone :

L'application « Impots.gouv » est téléchargeable gratuitement sur Google Play ou App Store. Il est possible, en quelques clics, de :

- Consulter l'historique sur 3 ans de ses documents fiscaux (déclarations et avis d'impôt) et les transmettre sous PDF par courriel à toute personne qui le demande
- Consulter son taux de prélèvement à la source
- Modifier ses informations (email, téléphone, mot de passe,...)
- Payer ses impôts et gérer ses contrats de prélèvement.





**Pour retrouver toutes les informations et
l'ensemble des services en ligne :
rendez-vous sur impots.gouv.fr**